

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMMATRICULATION

D'UNE SOCIÉTÉ mai 18/06/2018

**TELECHARGER LES
DERNIÈRES VERSIONS
D'IMPRIMERIES**

ou constituez votre dossier en ligne sur

M0 SARL en recherchant

M0 SA SAS en recherchant

TNS (gérants SARL SNC) en recherchant

<http://www.cfenet.cci.fr/>

"M0 SARL modernisation gouv" "notice M0 SARL modernisation gouv"

"M0 SAS modernisation gouv" / "notice M0 SAS modernisation gouv"

"TNS modernisation gouv" / "notice TNS modernisation gouv"

POUR LA SOCIÉTÉ	NBRE	DOCUMENTS A FOURNIR - merci d'apporter les photocopies nécessaires
	1	Exemplaire de statuts daté certifié conforme par le dirigeant en ORIGINAL et paraphé (initiales sur chaque bas de page).
	1	Procès-verbal d'assemblée nommant les dirigeants (si non inclus dans les statuts) certifié conforme par le dirigeant en original.
	1	Journal d'annonces légales ou copie de la demande d'insertion avec nom du journal et date de parution.
	1	Attestation de dépôt des fonds originale. Liste des souscripteurs originale (SA-SAS) précisant le nombre d'actions et les sommes versées.
	1	Pouvoir signé en original si ce n'est pas le représentant légal de l'entreprise qui accomplit les formalités. A l'exception des notaires.
	1	Copie de la pièce d'activité réglementée : https://www.afecreation.fr/pid316/activites-reglementees.html
	1	Dossier de déclaration des bénéficiaires effectifs : https://www.infogreffe.fr/rbe

**POUR LES
DIRIGEANTS**

PERSONNE MORALE

- 1 Copie de l'extrait K Bis à fournir à titre indicatif, il doit comporter les dernières modifications enregistrées par le RCS.

PERSONNE PHYSIQUE

- 1 Copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité OU copie du passeport en cours de validité OU copie du livret de famille OU extrait d'acte de naissance.
- 1 Copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse personnelle.
- 1 Déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec filiation.

COMMISSAIRES AUX COMPTES LE CAS ECHEANT

- 1 Lettre d'acceptation de fonctions.
- 1 Justificatif d'inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes.

POUR LE SIEGE

- | |
|-----------------|
| CREATION |
|-----------------|
- 1 Copie du bail .
- OU**
- 1 Justificatif de domicile récent (eau, gaz, téléphonie, loyer, copie du bail récent, taxe foncière ligne "propriétés bâties" à l'adresse exacte du siège).
En cas d'hébergement par une tierce personne :
- 1 Autorisation du propriétaire.
- OU**
- 1 Copie du contrat de domiciliation.

POUR LE FONDS

- | |
|------------------------|
| ACHAT ou APPORT |
|------------------------|
- 1 Copie de l'acte d'achat / ou apport enregistré au centre des impôts du lieu de situation du fonds de commerce.
- 1 Copie du journal d'annonces légales publiant la vente OU l'attestation de parution avec le texte ET la date de parution ET le nom du journal.
- | |
|------------------------------------------|
| LOCATION-GERANCE / GERANCE-MANDAT |
|------------------------------------------|
- 1 Copie du contrat de location-gérance / ou de gérance-mandat.
- 1 Copie du journal d'annonces légales publiant la location gérance OU l'attestation de parution avec le texte ET la date de parution ET le nom du journal.

PAIEMENT

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce	
Avec activité :	
création	Achat / apport / location-gérance / gérance-mandat
39,42 €	227,81 €
Sans activité :	
70,39 €	

- Service formalités ouvert de 9 à 12h et de 14 à 16h Réception sur rendez-vous uniquement avec prestation d'accompagnement à la formalité de 72 € TTC

Stéphane PITERS Tél. 05 49 60 98 69

Christine MARECHAUX Tél. 05 49 60 98 26

Eve CASSIER Tél. 05 49 60 98 21

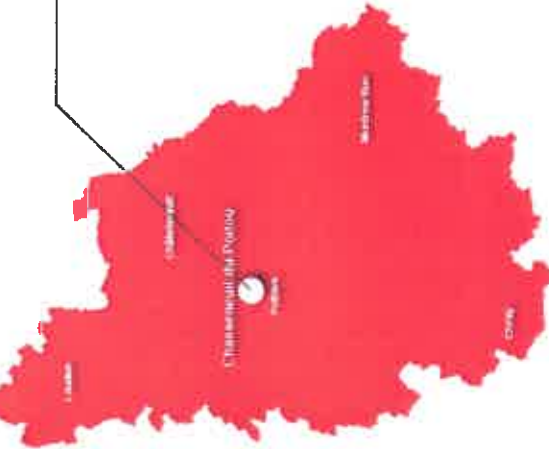
cfecciv@poitiers.cci.fr

- Notre site internet :

www.poitiers.cci.fr

Une question, un conseil ?

A tout moment, vous pouvez contacter votre CFE par mail ou par téléphone



CFE de la CCI Vienne

Chambre de Commerce et d'Industrie
Téléport 1 - 7 avenue du Tour de France
CS 50146 - Chasseneuil
86961 Futuroscope cedex
Tél. 05 49 60 88 68 / 05 49 60 88 21

Conseil et dépôt des dossiers

Stéphane Pitrois
Responsable du CFE
epitrois@poitiers.cci.fr

Eve Cassier
Assistante en formalités
ecassier@poitiers.cci.fr

Horaires d'ouverture du CFE
uniquement sur rendez-vous
du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

CFE unique pour la Vienne
à Chasseneuil du Poitou

Photos : comstockphoto - julyia 2018



www.cfenet.cci.fr



Siège CCI Vienne
Téléport 1 - 7 avenue du Tour de France
CS 50146 - Chasseneuil - 86961 Futuroscope cedex
Tél : +33 (0)5 49 60 98 00
Fax : +33 (0)5 49 41 65 72
info@poitiers.cci.fr - www.poitiers.cci.fr

Votre Centre de Formalités des Entreprises



CFE avec votre CCI

Vos formalités d'entreprise

avec le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de votre CCI



Vous réalisez seul votre dossier

Prestation du CFE sans assistance

fraîs pris en charge par la CCI

Vous optez pour l'assistance d'un conseiller formalités de votre CCI

Un accompagnement individualisé et privilégié

60 € HT
72 € TTC

Au CFE de la CCI, vous réalisez, en un même lieu, vos formalités juridiques, administratives, fiscales et sociales liées à la création, aux transformations successives et à la cessation de votre entreprise ou d'un de vos établissements.

Dans le cadre d'une directive européenne, les CFE des CCI sont « Guichet Unique ». A ce titre, ils peuvent vous renseigner sur les activités réglementées.

- Nous vous remettons la liste des pièces justificatives à fournir, les formulaires à remplir, le tarif greffe.

- Nous nous déposons le dossier dûment complété et signé.

- Nous vous adressons, dans les 24 h, un récépissé de dépôt complet ou incomplet selon l'état de votre dossier.

- Nous transmettons votre dossier complet aux organismes concernés.

Vous pouvez aussi réaliser vos formalités sur www.cfenet.cci.fr, site internet des CFE des Chambres de Commerce et d'Industrie

Un rendez-vous confidentiel en face à face et de qualité

- Nous faisons un diagnostic précis de votre situation.

- Nous prenons en charge votre déclaration.

- Nous analysons votre formalité et effectuons un contrôle de cohérence et de conformité des pièces justificatives déposées et des informations déclarées.

- Nous traitons votre dossier et nous vous informons par téléphone, par mail ou par courrier de tout élément manquant.

- Nous vous remettons un récépissé de dépôt complet portant, le cas échéant, votre n° SIREN.

- Nous transmettons votre dossier complet aux organismes concernés.

- Le conseiller formalités reste votre interlocuteur privilégié à tout moment du traitement de la formalité et assure un suivi en cas de difficulté.



Le prix de cette prestation ne comprend pas les éventuels frais dus au Greffe

Le CFE est partie du Pôle Formalités de la CCI. Ce pôle gère aussi les formalités liées à l'apprentissage (contrats et collecte de la taxe), au commerce international et au Trade Agency. Pour ces prestations, demandez-nous les coordonnées de nos conseillers.

Le CFE vous aide à accomplir vos formalités mais ne peut en aucun cas garantir la recevabilité finale du dossier. Cette responsabilité ne peut être octroyée que par les organismes destinataires.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**DECLARATION DE NON CONDAMNATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE A.123-51 du Code de commerce**

Je soussigné(e) :

Né (e) le :

à :

de (nom et prénoms du père) :

et de (nom et prénoms de la mère) :

demeurant :

.....

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du Code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire – soit d'exercer une activité commerciale – soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à :

Le :

SIGNATURE :

Rappel : Article L123-5 du code de commerce

(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.

JOURNAUX HABILITES A PUBLIER

LES ANNONCES LEGALES

DANS LA VIENNE

2017

QUOTIDIENS

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	232 avenue de GRAMMONT 37048 TOURS CEDEX 1 02 47 31 70 00	http://www.nr-legales.com/
		aof.poitiers@nr-communication.fr
CENTRE PRESSE	1 ter rue du MOULIN A VENT BP 10119 86000 POITIERS 05 49 55 55 70	http://www.centre-presse.fr/
		aof.poitiers@nr-communication.fr

HEBDOMADAIRES

LA NOUVELLE REPUBLIQUE EDITION DU DIMANCHE	232 avenue de GRAMMONT 37048 TOURS CEDEX 1 02 47 31 70 00	http://www.nr-legales.com/
		aof.poitiers@nr-communication.fr
LE COURRIER FRANCAIS	1 rue du Docteur Jean VINCENT BP 20238 33028 BORDEAUX CEDEX 05 56 44 72 24	http://www.courrier-francais.com/al.aspx
		annonces.legales@alcregie.com
LA VIENNE RURALE	2133 route de CHAUVIGNY 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR 05 49 52 33 77	http://vienn-rurale.reussir.fr/public/index.php?a=contact
		domisa.vienne.rurale@wanadoo.fr

L'HEBDOMADAIRE habilité pour le seul arrondissement de MONTMORILLON est :

LE JOURNAL DE CIVRAY ET DU SUD VIENNE	5 impasse du MOULIN 86700 PAYRE 05 49 29 40 07	http://www.lejournaldecivray.fr/publication-de-vos-annonces-legales-et-judiciaires-et-appels-doffre-partout-en-france/
		laconcorde.79@wanadoo.fr

POUVOIR

Je soussigné(e)
(NOM et prénoms)

demeurant
.....
.....

donne pouvoir à
(NOM et prénoms)

demeurant
.....
.....

à l'effet d'effectuer toutes démarches relatives à la formalité auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, de signer tout document ou pièce, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente.

Fait à

le

LE MANDATAIRE
("Accepté" et signature)

LE MANDANT
("Bon pour pouvoir" et signature)

LISTE DES ORGANISMES CONVENTIONNÉS

S'il est déterminé que votre prise en charge relève de la Sécurité Sociale pour les Indépendants, vous serez affilié(e) à l'organisme conventionné de votre choix (article R613-23 du Code de la Sécurité Sociale), figurant dans la liste ci-dessous pour la circonscription territoriale de Poitou-Charentes. A défaut de choix, un organisme vous sera attribué d'office (article R 613-25 du Code de la Sécurité Sociale).

CET ORGANISME SERA CHARGÉ DU REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS DE MALADIE.

CODE SIGLE	DÉNOMINATION ET ADRESSE	BUREAUX ANNEXES
ORGANISMES RÉGIS PAR LE CODE DE LA MUTUALITÉ		
03 041 2700 HARMONIE MUTUELLE	HARMONIE MUTUELLE Régime Obligatoire TSA 60020 85927 LA ROCHE SUR YON Cedex TÉL : 0 980 980 049 FAX : 02.51.44.29.49	<ul style="list-style-type: none"> • 24 ter, rue Saint Yon 17000 LA ROCHELLE <i>Tél. : 05.46.42.17.20</i> • 23, boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAULT <i>Tél. : 05.49.21.28.35</i> • 61, place du Marché 86300 CHAUVIGNY <i>Tél. : 05.49.61.25.36</i> • 21, rue du petit Bonneveau 86000 POITIERS <i>Tél. : 05.49.60.55.15</i>
03 041 3200 UNION RMPI	UNION RMPI 5 boulevard de Lattre de Tassigny CS 42901 35029 RENNES Cedex TÉL : 02.99.29.66.00 FAX : 02.99.29.66.28	<ul style="list-style-type: none"> • 1, boulevard Liédot 16014 ANGOULÊME <i>Tél. : 05.45.90.15.50</i> • 33, avenue Victor Hugo 16100 COGNAC <i>Tél. : 05.45.35.66.30</i> • 1, résidence Quai Ouest - rue du D' Schweitzer 17000 LA ROCHELLE <i>Tél. : 05.46.41.05.39</i> • 58, avenue Gambetta 17100 SAINTES <i>Tél. : 05.46.90.81.65</i>
03 041 5500 UMCAPI	UMCAPI Union Mutualiste pour les Commerçants, Artisans et Professions Indépendantes 45-49 avenue Jean Moulin CS 60000 17034 LA ROCHELLE Cedex 1 TÉL : 0 970 83 32 32 FAX : 05.46.31.13.95	<ul style="list-style-type: none"> • 25, boulevard de Bury 16000 ANGOULÊME <i>Tél. : 05.45.95.92.98</i> • 38, cours National 17100 SAINTES <i>Tél. : 05.46.74.23.54</i> • 1, rue Toufaire 17300 ROCHEFORT SUR MER <i>Tél. : 05.46.99.98.81</i> • 8-10, rue de l'hôtel de Ville 79000 NIORT <i>Tél. : 05.49.77.27.48</i> • 17, rue René Héry 79300 BRESSUIRE <i>Tél. : 05.49.65.31.27</i> • 7, rue Saint Jacques 86100 CHATELLERAULT <i>Tél. : 05.49.02.18.35</i>
ORGANISME RÉGI PAR LE CODE DES ASSURANCES		
03 041 1100 R.A.M.	RÉUNION DES ASSUREURS MALADIE DE POITOU-CHARENTES Zone des Greffières 6 rue Eugène Freyssinet 17140 LAGORD TÉL : 0811.012.012 FAX : 05.46.50.52.73	• 146 avenue de la Rochelle - B.P. 88811 79028 NIORT Cédex

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS



LE MONDE DU TRAVAIL ÉVOLUE, LA SÉCURITÉ SOCIALE AUSSI

Aujourd'hui, les parcours professionnels sont souvent multiples : **indépendant, salarié ou salarié puis indépendant.**

Pour accompagner ces évolutions, le rattachement des travailleurs indépendants au régime général - l'Assurance Maladie, l'Assurance retraite et l'Urssaf - simplifie la gestion de votre protection sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le RSI (Régime social des indépendants) est supprimé.

Une **période transitoire** de deux ans est prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du régime général. Pendant cette période, les **agences de Sécurité sociale pour les indépendants** - anciennes caisses régionales RSI - interviennent pour le compte du régime général auprès des travailleurs indépendants.

Concrètement,
depuis le 1^{er} janvier 2018,
vous contactez :

- votre **agence de Sécurité sociale pour les indépendants**, pour :
 - vos cotisations,
 - votre retraite,
 - et autres services,
- votre **organisme conventionné** pour :
 - votre assurance maladie/maternité.

Rendez-vous sur

www.secu-independants.fr

pour :

- > consulter les coordonnées de votre agence ou organisme conventionné,
- > prendre rendez-vous avec un conseiller,
- > envoyer un courriel à votre agence,
- > effectuer de nombreuses démarches en ligne.

